



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 MP 73

Objet : attribution marché de travaux de confortement de la piste forestière du bois de Sestrières Grand Real commune de Montgenèvre

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
VU le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2122-8 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2017 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant les marchés de travaux de moins de 250 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par consultation sans publicité, d'attribuer le marché concernant les travaux confortement de la piste forestière du bois de Sestrières, au droit de sa traversée du torrent du Grand Real, sur la commune de Montgenèvre, à l'entreprise :

- SARL BLANCHARD sise 3 rue du Centre à Saint Chaffrey (05330) pour un montant de 16 420,00 € HT soit 19 704,00 € TTC ;

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 3 DEC. 2020

Le Président

Arnaud MURCIA



Décision transmis en Préfecture le : - 3 DEC. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication